

ARRÊTÉ N° 2015 - 1 - 0788

accordant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires, pour diverses commissions administratives

**La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 à R 341-25 et R 421-29 à R 421-32,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L112-1-1, D112-1-11 et L313-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret de M. le Président de la République du 4 décembre 2013 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date 20 décembre 2012, nommant M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher,

Considérant que la direction départementale des territoires est chargée du secrétariat et de l'animation de :

- ◆ la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), dans ses formations « nature », « sites et paysages », « publicité » et « faune sauvage captive »,
- ◆ la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- ◆ la commission départementale d'orientation agricole (CDOA),
- ◆ la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale des sites et paysages (CDNPS) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions
- les avis rendus
- les compte-rendus ou relevés de décisions

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DUFUMIER, délégation est donnée à Mme Christine GUERIN, directrice départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci délégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance aménagement et planification

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci délégation est donné à Mme Sylvie MARQUET, adjointe au chef du service connaissance aménagement et planification.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions
- les avis rendus
- les compte-rendus ou relevés de décisions

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DUFUMIER, délégation est donnée à Mme Christine GUERIN, directrice départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci délégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance aménagement et planification

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci délégation est donné à Mme Sylvie MARQUET, adjointe au chef du service connaissance aménagement et planification.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions
- les avis rendus
- les compte-rendus et relevés de décisions

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DUFUMIER, délégation est donnée à Mme Christine GUERIN, directrice départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci délégation est donnée à Mme Joëlle WENDLING, chef du service économie agricole et développement rural.

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions
- les avis rendus
- les compte-rendus et relevés de décisions

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DUFUMIER, délégation est donnée à Mme Christine GUERIN, directrice départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci délégation est donnée à M. Luc FLEUREAU, chef du service environnement et risques.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 30 juillet 2015

La Préfète,

Signé

Marie-Christine DOKHÉLAR